

Budgets des annexes

49, 54, 69 et 71

QUELQUES INFOS

Répartition des budgets

- ▶ règles budgétaires prescrivent le mode d'allocation des ressources aux écoles et non l'organisation des services
- ▶ CSSDA, après consultation du SERM, détermine la répartition des sommes et des ressources
- ▶ décisions en lien avec l'utilisation des sommes sont prises dans les écoles
- ▶ consultation CPE et/ou comité-école EHDAA
- ▶ respect critères convention collective

Annexe 49 section 2 : ajout de ressources enseignantes en services direct à l'apprentissage des élèves du primaire

- ▶ CSSDA, après consultation du comité paritaire EHDAA, détermine quels sont les milieux les plus difficiles et leur octroi un poste de plus au champ 3 à 100 %
- ▶ direction, après consultation, détermine le niveau dans lequel l'ouverture de classe est faite
- ▶ à défaut de locaux, direction, après consultation, détermine le modèle de soutien offert par l'enseignante ou l'enseignant supplémentaire (un seul niveau, un cycle, des blocs,...)
- ▶ vise les groupes ordinaires - pas adaptation scolaire
- ▶ vise le primaire - pas le préscolaire
- ▶ mesure 15371 (ajout de ressources)

Annexe 54 : sommes allouées pour la surveillance collective au préscolaire et au primaire

- ▶ CSSDA consulte le SERM sur les critères de répartition des sommes entre les établissements primaires
- ▶ sommes versées dans les écoles visent à confier les surveillances à d'autres membres du personnel
- ▶ direction consulte le CPE sur la répartition du temps de surveillance entre ces personnes et les enseignantes et enseignants
- ▶ mesure 15171 (répartition budgétaire)

Annexe 69 : ressources additionnelles à demi-temps pour les groupes ordinaires du préscolaire 5 ans

- ▶ CSSDA, après consultation du SERM, répartit les ressources
- ▶ tiens compte de la prévision de répartition de clientèle préscolaire (mars)
- ▶ direction, après consultation, attribue les ressources selon les groupes avec le plus grand nombre d'élèves en dégressif
- ▶ mesure 15241 (règle budgétaire)

Annexe 71 : aide à la classe au préscolaire 5 ans et au primaire

- ▶ objectif de favoriser la réussite éducative des élèves et de faciliter l'insertion professionnelle des enseignantes et enseignants en début de carrière
- ▶ CSSDA, après consultation du CPP (SERM), établit les critères de répartition entre les écoles des sommes allouées à l'aide à la classe:
 - particularité de certains groupes
 - nombre de groupe dans l'école par niveau
- ▶ direction, après consultation, répartit les ressources entre les classes selon les critères de la convention collective :
 - classes à défis particuliers
 - enseignantes et enseignants en insertion professionnelle
- ▶ 10 à 15 heures par semaine dans une classe
- ▶ mesure 15157 (règle budgétaire)